Zeitschrift: Eidgenössische Sängerzeitung = Revue de la Société fédérale de chant
Herausgeber: Eidgenössischer Sängerverein
Band: 35 (1971)
Heft: 3

Artikel: Copier, multiplier, éditer?
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1043789

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Copier, multiplier, éditer?

La plus grande partie de notre répertoire musical, tant d'orchestre, de musique pour fanfare, de chœurs ou de musique d'église, de danse et de musique légère, est de droit protégé et ne peut être reproduit ou multiplié sans l'autorisation de l'auteur (= compositeur) ou de son ayant droit (= éditeur).

L'art. 42 de la loi suisse sur les droits d'auteur prévoit:
Celui qui cause un dommage découlant des droits d'auteur en reproduisant une œuvre par n'importe quel procédé et en la distribuant *est poursuivi civilement et pénalement.*

Pourquoi une disposition si rigoureuse? Avant tout parce que le compositeur d'une œuvre participe dans la plupart des cas à une redevance sur la vente de cette œuvre. Par une reproduction non autorisée d'une œuvre musicale il perd ainsi cette rémunération et cela lui cause un dommage. Plus encore il s'agit ici d'un vol manifeste de la propriété intellectuelle.

La plupart du temps le fait de copier ou de reproduire sans autorisation une œuvre musicale ne repose pas sur une mauvaise volonté, mais sur l'ignorance ou le manque de connaissance ou l'indifférence quant à l'intérêt de ses semblables. Les contrevenants cherchent rarement à réaliser un gain, mais ils agissent par simple ignorance, car souvent la copie est plus chère que l'original et en tout cas moins lisible.

Celui qui ne voudra frustrer le compositeur en lui supprimant les fruits bien mérités de son œuvre se décidera à l'achat de l'édition qu'on peut obtenir dans le commerce et abandonnera la reproduction interdite!

Association Suisse des Marchands et Editeurs de Musique
Association des Musiciens suisses

Chronique musicale

Le Brassus. Concert de la Chorale

Les 20 et 21 février 1971, la Chorale du Brassus donnait son concert annuel et avait fait appel pour la circonstance à des artistes de chez nous. Samedi soir ce furent Peter Sue and Marc, lauréats de la Grande Chance, et dimanche après-midi Mme Evelyne Brunner et M. Gaston Presset, artistes lyriques qui interprétèrent magnifiquement des extraits d'opéras célèbres, accompagnés au piano par M. Stan Unruh.

La Chorale avait inscrit à son répertoire des œuvres diverses qui attestaient une préparation consciencieuse due à André Charlet. Le Petit Chœur, sous la direction de J.-P. Richon, eut beaucoup de succès avec ses chansons populaires.

Parmi les invités du dimanche, on notait la présence de M. Fr. Sauvageat, membre du Comité central de la SFC, et M. Henri Rochat, président de la Société cantonale des Chanteurs vaudois. *R.R.*

Yverdon. Soirée de la Lyre

Samedi soir 13 mars, la Lyre yverdonnoise donnait au Casino-théâtre son concert annuel. Sous la direction de M. Jean-Pierre Bovey, la Lyre (45 chanteurs) interpréta des chœurs de M. Budry et P. Kaelin, de Gilles et H. Haug (transcription P. Kaelin) et des extraits de «Les très riches heures», suite chorale de Monique Laederach et Robert Mermoud, création récente dont il convient de relever ici la beauté du texte, la vigueur et la verve du langage musical.

La Chanson neuchâteloise en costume traditionnel, invitée pour la circonstance, exécuta des danses folkloriques, puis «Ce jour-là», suite populaire pour soli, chœur mixte, de M. Budry et R. Mermoud, avec accompagnement de piano et récitant.